

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION ET SUPPRESSION DES
EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN
DU MIXCUBE

Délibération : 03.2022.054

Transmis en préfecture le : 29/03/2022

DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022

Compte-rendu affiché le 29 mars 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18
mars 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Coralie TRACQ à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce contexte, un emploi de responsable adultes / seniors, rattaché au Mixcube, et créé précédemment a été ouvert uniquement aux filières médico-sociales (en catégorie A) et animation (en catégorie B). Or, une fois la procédure de recrutement achevée, il convient de supprimer l'emploi initial pour le créer de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Mixcube	Responsable adultes / seniors	A	Assistant socio-éducatif	- Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet
		B	Auxiliaire de puériculture	- Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	
			Animateur territorial	- Animateur territorial - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

1. Animer les activités et accompagner les publics accueillis :

- Encadrer les activités mises en places pour les familles dans le cadre du dispositif parentalité
- Planifier les temps d'animation
- Gérer les partenaires extérieurs dans le cadre d'activités
- Être le garant du bon fonctionnement sur les temps d'animation avec les familles et /ou seniors

2. Conduite de projet :

- Recenser les besoins des publics
- Construire avec les services internes à la mairie, et les partenaires extérieurs des actions familles et seniors (sorties, soirées jeux, temps sur la journée) :
- Évaluer le projet (tableau de bord, bilans.. .)
- Suivre et coordonner le jardin partagé

3. Participer à la vie de la structure et à la vie du service jeunesse

- Élaborer des propositions dans le cadre de projet sur le MIXCUBE (fête de quartier..)
- Contribuer à la mise en œuvre des propositions retenues
- S'investir, à la demande , dans les projets du service,
- accueillir, informer et orienter ces familles
- Participer aux réunions de service

4. Accompagner les familles en situation de fragilité

- Aider les familles dans leur démarche administrative et financière
- Accueillir, informer et orienter ces familles
- Instruire les demandes d'aide financière
- Mettre en place des actions d'informations et de prévention

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe a minima au niveau bac. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Dans le même temps, un emploi d'animateur ou animatrice enfance 3 - 11 ans doit être créé de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Mixcube	Animateur ou animatrice enfance 3 - 11 ans	C	Adjoint territorial d'animation	- Adjoint territorial d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

1. Conduire et animer les projets d'animation :

- Assurer la direction de l'accueil de loisirs
- Analyser les besoins et les caractéristiques des publics accueillis
- Élaborer et mettre en œuvre les projets pédagogiques périodiques
- Recruter en collaboration avec le service ressources humaines et le responsable enfance-jeunesse
- Évaluer les équipes pédagogiques
- Rechercher et construire des partenariats avec les structures du territoire
- Être garant du bon fonctionnement sur les temps d'animation (conflits, conditions d'activité, gestion du matériel...)
- Accompagner et assurer un rôle formateur auprès des équipes

2. Assurer le suivi de l'accompagnement à la scolarité :

- Assurer l'accompagnement physique des enfants et participer aux séances
- Conduire et animer le dispositif d'accompagnement à la scolarité (subventions, écriture, évaluation...)
- Gérer l'équipe de bénévoles et les intervenants

- Renforcer les liens avec l'école, les familles, les différents acteurs et partenaires du territoire

3. Participer à la vie de la structure et du service :

- Faire des propositions en lien avec les autres projets de la structure
- Contribuer à la mise en œuvre des propositions retenues
- S'investir, s'impliquer dans les projets du service
- Participer aux réunions de service
- Promouvoir auprès des usagers et des partenaires les actions portées par la structure
- Veiller aux bonnes conditions d'accueil et d'activités dans la structure

Missions secondaires :

- Assurer le remplacement d'animateurs en cas d'absence
- Réaliser l'accueil du public si nécessaire
- Participer ou animer des actions en soirée ou le week-end

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu les articles L313-1, L 332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun ville et CCAS du 11 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi initial de responsable adultes - seniors.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au Mixcube, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENU

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COALLIER

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

